



# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°120



## **SOMMAIRE :**

	-----	<b>PAGE 1</b>
<b>ELECTIONS</b>	-----	<b>PAGE 2</b>
<b>EVENEMENT</b>	-----	<b>PAGE 6</b>
<b>INFOS</b>	-----	<b>PAGE 9</b>
<b>RAPPELS</b>	-----	<b>PAGE 11</b>
<b>FOOT ANIMATION</b>	-----	<b>PAGE 14</b>
<b>LABEL</b>	-----	<b>PAGE 15</b>
<b>FORMATIONS</b>	-----	<b>PAGE 16</b>
<b>PV COMMISSIONS</b>	-----	<b>PAGE 17</b>



## KEEPER IN MOTION

# STAT DE LA SEMAINE SUR LE THÈME DU PLONGEON OFFENSIF



**LA STAT DE LA SEMAINE  
PLONGEON OFFENSIF**

**+90%**

**DES FRAPPES  
PROVIENNENT DES 16 M  
LORS DE LA  
COUPE DU MONDE AU  
QATAR**

www.keeperinmotion.com (1) Source : KeepExpert 2023

### Statistique proposée par KeepExpert.

Le plongeon offensif se caractérise par ce saut du gardien dans les pieds de l'attaquant.

Dans son rectangle, le gardien chipe le ballon empêchant la frappe ou le dribble du joueur.

Ce plongeon est un véritable arrêt du gardien quand on sait que plus de 90% des frappes lors de la coupe du monde proviennent des 16 mètres

>Keeper In Motion<

En savoir plus : [www.keeperinmotion.com](http://www.keeperinmotion.com)

## Tarif privilégié pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre ex-clusive.

Contact :  
[marketing@keeperinmotion.com](mailto:marketing@keeperinmotion.com)



**KIM, la première application qui permet  
d'évaluer la performance du gardien de but**

### Clubs & Coachs Ambassadeurs

Ayant adopté l'application KIM, ils sont aujourd'hui en mesure de partager avec vous leur expérience





DISTRICT PARISIEN  
DE FOOTBALL

# ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

**Mandature : 2024 - 2028**

-

## APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District Parisien de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **Vendredi 14 Juin 2024**.

**L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 12 Avril 2024 au 15 Mai 2024 à minuit.**

La déclaration de candidature devra être envoyée **en courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 30 jours avant la date de l'élection en un seul envoi, à l'adresse suivante :**

**DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

« Election du Comité de Direction »

6 avenue Joseph Bédier

75013 Paris

### Rappels :

- ***tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,***
- ***l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)***

**DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

6, avenue Joseph Bédier, 75013 Paris - Tel : +33 (0)1 88 61 98 40

Site internet : <https://district75foot.fff.fr> - Mail : [secretariat@district75foot.fff.fr](mailto:secretariat@district75foot.fff.fr)

N° Siret : 892 031 253 000 24



## ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2024

### DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 Mai 2024 (date à minuit) dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature. Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : "Election du Comité de Direction".

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

Adresse électronique : .....

Le cas échéant, nom de la liste :

Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District Parisien de Football.

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet

. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales.

. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,

qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à ..... le .....

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13-2 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

**La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**

• **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste** (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus).

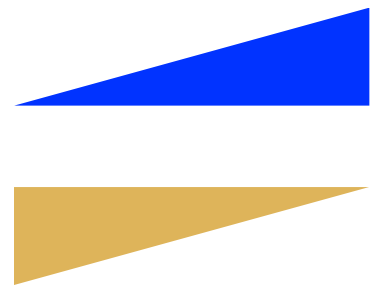
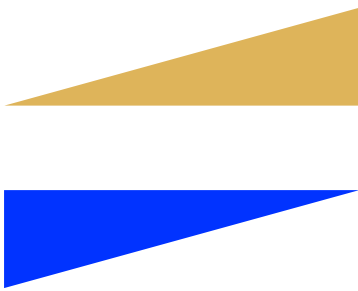
**Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste**

**Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



## LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N°LICENCE (si membre individuel, fournir un justificatif)	SIGNATURE
Président N°1				
Secrétaire Général N°2				
Trésorier N°3				
Arbitre N°4				
Éducateur N°5				
Femme N°6				
Médecin N°7				
Membre N°8				
Membre N°9				
Membre N°10				
Membre N°11				
Membre N°12				
Membre N°13				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				
Membre N°19				
Membre N°20				
Membre N°21				



**DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District Parisien de Football, sur la liste ayant comme tête de liste M/Mme.....
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
  - . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
  - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à .....

Le .....

..... (signature)



**EVENEMENT**

Vendredi 26 Avril 2024 // Journal n°120



**STADE DEJERINE**

36 RUE DES DOCTEURS DEJERINE,  
75020 PARIS

**9 ET 11  
MAI 2024**



# **TOURNOI DES CAPITALES**

**U15F**

**GOOAL!!**

**BUUUT!!**

**TOOOR!!**

**GÓÓÓL!!**



**STADE DEJERINE**36 RUE DES DOCTEURS DEJERINE,  
75020 PARIS**9 ET 11  
MAI 2024**

# **TOURNOI DES CAPITALES**

**U15F**

## **TOURNOI INTERNATIONAL FÉMININ ORGANISATION DE LA 1ÈRE ÉDITION DU TOURNOI DES CAPITALES**

Le District de Paris est heureux de vous annoncer la tenue de son premier tournoi des capitales qui aura lieu les jeudi 9 mai 2024 et samedi 11 mai 2024 au Stade Déjérine, 75020 Paris.

Ce tournoi international réunira 4 équipes U15 Féminines toutes issues de capitales européennes. Les équipes participantes seront annoncées prochainement.

Ayant pour objectif principal de renforcer le développement du football féminin, le tournoi des Capitales consentira, par son organisation, une double perspective :

- Sportive: qui permettra à notre sélection U15 F de pouvoir disposer de confrontations de bon niveau dans le cadre de son développement technique.
- Culturelle: grâce à la favorisation des échanges multiculturels et linguistiques entre toutes les délégations présentes lors de l'événement.

Véritable moment fort de notre District, nous vous attendons nombreuses et nombreux à venir assister à cet événement afin de soutenir le développement du football féminin, et passer de bons moments festifs et conviviaux.





## **OPERATION TOUTES FOOT**

### **ORGANISATION D'UN EVENEMENT PARISIEN**

Le District de Paris organise un événement « Toutes Foot » le dimanche 5 mai 2024 de 14h30 à 18h00.

Cet événement est à destination des mamans et des filles qui souhaitent passer un moment footballistique féminin, intergénérationnel et convivial.

Au programme de l'événement :

- Matchs
- Jeux
- Conférence
- Goûter

Pour toute information complémentaire, contactez nous via l'adresse mail : [technique@district75foot.fff.fr](mailto:technique@district75foot.fff.fr)

**DISTRICT 75**  
**PARIS FFF**

**TOUTES FOOT**

RENDEZ-VOUS LE  
**5 MAI 2024**  
**URBAN SOCCER**  
**AUBERVILLIERS**  
DE 14:30 À 18:00

*POUR TOUTES LES MAMANS ET FILLES QUI VEULENT PARTAGER UNE PASSION !*

AU PROGRAMME  
MATCHS  
JEUX  
CONFÉRENCE  
GÔTER  
& GOODIES !

En partenariat avec



# RECRUTEMENT OUVERT AU SERVICE LICENCES



## **LIGUE DE PARIS ÎLE DE FRANCE DE FOOTBALL CAMPAGNE RECRUTEMENT - SERVICE LICENCES**

Comme chaque année, la Ligue de Paris Île-de-France de Football recrute pour son service « Licences » des saisonniers pour les mois de septembre et octobre 2024.

Merci de bien vouloir transmettre un CV et une lettre de motivation par mail à l'attention de Ludovic Eouzan à l'adresse suivante : [leouzan@paris-idf.fff.fr](mailto:leouzan@paris-idf.fff.fr)



## **SUBVENTIONS VILLE DE PARIS SECONDE PHASE DE LA CAMPAGNE 2024**

**La seconde phase de la campagne de subventions 2024 se clôturera le 31 mai 2024 à midi. N'attendez-pas les derniers jours pour déposer votre demande de subvention.**

Elle a démarré le 1er février et fait suite à une première campagne qui s'était achevée le 30 novembre 2023.

Vous êtes une association et vous avez besoin de financements au titre de l'année 2024 : la Ville de Paris vous aide et vous accompagne. Ces subventions peuvent couvrir les dépenses de fonctionnement et/ou les dépenses d'investissement.

Toutes les demandes doivent être déposées sur la plateforme Paris Asso.

**[vidéo explicative](#)**

# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### **Division Départementale 2**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### **Division Départementale 3**

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### **Division Départementale 4**

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

### ***EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75***



## **EMI**

# **NOUVELLE MISE A JOUR**

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.**

## **GUIDE INSTALLATION FMI**

**(en cas de difficultés sur le Play Store)**



## **PLATEAU U9**

# **JOURNÉE DU 04 MAI 2024**

**Veillez trouver ci-joint les groupes du Plateau U9 qui se jouera le Samedi 04 Mai 2024.**

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux clubs de se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé sur le tableau ci-joint, et engagé en amont .

En cas d'absence nous vous demandons également de prévenir les responsables des sites accueillants, même si votre présence reste obligatoire maintenant que votre club s'est engagé. (Attention aux respects des obligations pour vos équipes seniors)

**[REPARTITION PLATEAUX DU 04/05](#)**

**[FEUILLES DE COMPTE RENDU PLATEAU](#)**

**[GUIDE U8/U9](#)**



## **LABEL FFF**

# **REMISE DU LABEL OR POUR LE PARIS FC**

**Le mercredi 24 avril 2024, le Président du District, M. Philippe SURMON, s'est rendu au Stade Déjérine afin de remettre au Président de l'association du Paris FC, M. Patrick GOBERT, le label Jeune Elite.**

Lors de cette cérémonie de remise de label, en présence des éducateurs du Paris FC, le Président du District était accompagné de membres du Comité Directeur du District de Paris ainsi que de Manon Calegari, CTD DAP du District.

Toutes les photos : [ici](#)





## FORMATIONS PLANNING DES FORMATIONS (CFI)

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)			
U6/U9		U10/U13	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
<b>19/02/2024</b>	<b>05/03/2024</b>	<b>20/02/2024</b>	<b>12/03/2024</b>
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
<b>08/04/2024</b>	<b>02/04/2024</b>	<b>09/04/2024</b>	<b>16/04/2024</b>
U14/U19		SENIORS	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
<b>22/02/2024</b>	<b>19/03/2024</b>	<b>23/02/2024</b>	<b>26/03/2024</b>
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
<b>11/04/2024</b>	<b>23/04/2024</b>	<b>12/04/2024</b>	<b>30/04/2024</b>

LIEN D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS : <https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur>

Retrouvez via le lien suivant le processus détaillé à suivre pour s'inscrire aux formations : [Processus d'inscriptions](#).

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : [formation@district75foot.fff.fr](mailto:formation@district75foot.fff.fr).



- **CDPME**

PV DU 22/04/2024

- **COMMISSION FÉMININE**

PV DU 23/04/2024

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

PV DU 23/04/2024

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

PV DU 24/04/2024



## C.D.P.M.E

### PROCES-VERBAL N° 7

#### Réunion du 22/04/2024

**Président** : M. Ezzeddine MASMOUDI

**Présents** : MM. Lucien SIBA (secrétaire de la séance), Makangu NDALA, Gaston GUENA (en Visio)

**Excusés** : MM. Pierre-Yves KERLOC'H, Louis-Félix FILIN (représentant CDA).

Ouverture de la séance à 18h30.

**1) La commission étudie le calendrier des compétitions à venir, et décide :**

**Match N°25920876- C.A.DE PARIS 14 / SEIZIEME ES. SENIORS D1. (P.U) du 27/04/2024**

*La commission désigne un délégué officiel à la charge du District.*

**Match N° 25931250- SPORTING PARIS/ PARIS FUTSAL. D2. (P.U) du 28/04/2024**

*La commission désigne un délégué officiel à la charge du Sporting P.*

**2) La commission prend connaissance des dossiers transmis par les différentes commissions du district :**

**Match N° 25926972- MACCABI PARIS / ES PARIS XIII U18 D2. (P.U) du 05/05/2024**

*La commission désigne un délégué officiel à la charge des deux clubs.*

**Match N°25931850 – CHAMPIONNET SPORTS / SEIZIEME ES U18 D1. (P.U) du 08/05/2024**

*La commission demande à la CDA de désigner les arbitres, un délégué sera désigné à la charge du club recevant (CHAMPIONNET SPORTS).*

**Match N° 25926316- COURONNES O.F.C / PARIS 19 ESP U16 D1. (P.U) du 05/05/2024**

*La commission CDPME, transmet le dossier à la CDA, n'ayant pas trouvé de circonstance de faits, pour désigner un délégué sur cette rencontre.*

La séance est levée à 20h30.

**Prochaine réunion le 29/04/24 si besoin.**



## Commission Féminine

### PROCES-VERBAL N°11

Réunion restreinte du 23/04/2024

#### INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent **être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

#### COUPE & CRITERIUM - SENIORS F A 7

Tirage pour les 1/2 finales de coupe effectué par la commission et publié sur le site du District. Elles se joueront le 04 mai et les matchs de critérium pour les équipes qualifiées seront reportés.

La finale est prévue au samedi 18/05/2024 .

Vu les matchs reportés, la commission reprogramme le match **PARIS 15 A.C. 4 / MONTMARTRE S. PARIS 1 (n° 27297382) au 04/05/2024**.

Pour rappel, à chaque tirage de coupe la Commission étudie les matchs reportés / en retard afin de les reprogrammer en fonction des qualifications des équipes sur la base des dates du calendrier du critérium. Concernant les autres matchs reportés / en retard, les équipes peuvent s'entendre pour les programmer en semaine ou lors des weekends de juin puisqu'il s'agit d'un critérium.

## COUPE U15F A 8 & U18 A 11

Tirage pour les 1/2 finales de coupe U15F effectué par la commission et publié sur le site du District.

La date butoir est fixée au 08/05/2024 en raison des journées de championnats régionaux pour certaines équipes qualifiées.

Les finales U15F à 8 et U11F à 11 sont prévues le samedi 18/05/2024.

### **ATTENTION**

Lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à la date du tour de coupe, une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 8 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement.

Si la date butoir est dépassée sans que la rencontre ait lieu, les équipes concernées seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.

**Nous demandons donc aux équipes concernées de s'accorder rapidement et de tenir compte de la saison exceptionnelle que nous vivons (JOP 2024, EURO et calendrier de mai peu favorable avec les jours fériés).**

### **ARBITRAGE 1/2 FINALES DES COUPES**

La Commission demande une désignation automatique d'un arbitre central officiel à la charge du club recevant.

Il est rappelé que les clubs peuvent demander la désignation d'un trio arbitral, dans ce cas, les deux arbitres-assistants seront à la charge des deux clubs.



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 23/04/24

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE

**Excusés** : MM. Arthur FLEURY – Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

**Absents** : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS FEMININES

**Match N° 26849452 US PARIS XI.2 / SALESIENNE D1 du 20/04/24**

**Courriel de US PARIS XI du 18/04/24** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 2 de Paris XI et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière) Ce forfait intervenant dans les trois dernières journées de championnat de cette équipe.*

**JEUNES****U 14**

**Match N° 25930094 VIKING PARIS / PARIS FC.2 D3.B du 27/04/24**

**Demande de modification sur footclub par PARIS FC** demandant de jouer ce match le 01/05/24 – accord des deux clubs.

*La commission donne son accord.*

**Match N° 25930537 PARIS XI 2 / PARIS 13 ATLETICO 4 D4.B du 27/04/24**

Accord des deux clubs pour jouer la rencontre le 08/05/24 à 13H, le VRES n'ayant aucun créneau disponible pour ce match le 27/04/24.

*La commission donne son accord.*

**U 18**

**Dossier transmis par la commission de discipline PV du 16/04/24**

**Match N° 25931850 CHAMPIONNET / ES SEIZIEME D1 du 17/04/24**

La commission de discipline décide de donner match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge de championnet et inflige 3 matches avec sursis de suspension de terrain à l'équipe U18 de CHAMPIONNET à compter du 22/04/24.

*La commission fixe la rencontre au 08/05/24 à 15H30 sur le stade Alain MIMOUN, 15 rue de la Nouvelle Calédonie 75012 Paris. Championnet est le club recevant et garde à ce titre toutes les tâches administratives et financière incombant au club recevant.*

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

**Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

**1er appel :**

Match N° 25930441 BON CONSEIL AS 2 / TERNES PARIS OUEST U14 D4.A du 20/04/24

**2ème et dernier appel :**

Match N° 26749916 Buttes Chaumont SC / Paris 19 Espérance 1 critérium +45 ans du 14/04/24

**FORFAITS GENERAUX****SENIORS D1**

PARIS EST SOLITAIRES  
(PV du 26/03/24 discipline déclassement)

**SENIORS D3**

ESC PARIS 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement)  
JS PARIS (PV du 03/04/24 SR déclassement)

**CDM**

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)  
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

**SENIORS FEMININES D1**

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

**U18 D3 (suite)**

TROPS (PV du 10/10/23)  
CFFP (PV du 07/11/23)

**U16 D1**

CFFP  
(PV du 20/02/24 discipline déclassement)

**U16 D2**

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

**U16 D3**

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)

PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

**ANCIENS D2**

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

**Criterion +45 ans**

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)

PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassement)

**U18 D2**

ES PARISIENNE (PV du 09/04/24)

**U18 D3**

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

ESC PARIS 20ème (PV du 24/10/23)

ESC XV (PV du 21/11/23)

**U14 D2**

MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

**U14 D3**

RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

**U14 D4**

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)

PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)

ESC PARIS 20ème (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)

ESC XV (PV du 14/11/23)

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

**RAPPEL** - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les demi-finales. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en catégorie « jeunes » (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

**COUPE 75 SENIORS**

Finale le 26/05/24 à 15H **ENFANTS GOUTTE D'OR** et **P.U.C.**

**COUPE SENIORS Amitié**

Finale le 26/05/24 à 13H **MACCABI PARIS METROPOLE 2** et **SALESIENNE DE PARIS 2**

**Coupe Anciens**

Finale le 19/05/24 à 09H **MACCABI PARIS METROPOLE** et **SEIZIEME ES**

**COUPE CDM**

Finale le 26/05/24 à 09H **CASTANHEIRA PARIS AS** et **CHAMPIONNET S. PARIS**

**COUPE 75 SENIORS FEMININE**

1/2 de finale le 20/04/24 – tirage effectué le 09/04/24 **Date butoir le 08/05/24**

Finale le 11/05/24 à 17H30

**Coupe 75 U20**

Finale le 19/05/24 à 13H **ENFANTS GOUTTE D'OR** et **PARIS 13 ATLETICO.**

**COUPE 75 U18**

1/2 de finale le 21/04/24 – tirage effectué le 09/04/24 **Date butoir le 08/05/24**

Finale le 19/05/24 à 15H

**COUPE 75 U16**

1/2 finale le 21/04/24 – tirage effectué le 09/04/24

Finale le 19/05/24 à 11H

**Coupe U16 Amitié**

Finale le 26/05/24 à 11H **PARIS 13 ATLETICO 3** et **P.U.C. 3**

**COUPE 75 U14**

Finale le 18/05/24 à 12H **PARIS 13 ATLETICO** et **P.U.C.**

**Coupe U14 Amitié**



**Finale le 18/05/24 à 12H PARIS 15 AC 2 et PARIS ALESIA 2**

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

**Finale le 18/05/24 à 16H30 AS 116-17 Le Brio / BRETONS PARIS.**

**ATTENTION** lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à la date du tour de coupe une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 8 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement. Dépassé la date butoir sans que la rencontre ait lieu, les équipes seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.



## Commission des Statuts et Règlements

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 24/04/2024

**Président de séance :** M. Gilles POSTERNAK

**Présents :** Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Fabrice DARTOIS, Fatah LARAB et Michael AKPOLI

**Excusés :** MM. Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER et Charles DELAUNEY

**Assiste :** M. Hamid BELMAHI

#### Reprise du Dossier n°127

**Match n°25931240 du 24/03/2024**

**FUTSAL D2 SPORTING CLUB PARIS / VIKING CLUB PARIS**

#### Extrait du PV du 10 avril 2024

« Extrait du PV du 3 avril 2024

« \*Absence de la feuille de match papier

\*lecture du rapport de l'arbitre officiel

\*lecture du mail adressé par le VIKING CLUB PARIS concernant les conditions d'accueil et les opérations de contrôle d'avant match

**En attente des éléments (FMI), la commission met le dossier en délibéré. »**

La commission laisse le dossier en délibéré car aucun nouvel élément ne lui a été apporté. »

En raison de l'absence de retour de FMI ou de feuille papier, la commission a convoqué en urgence pour sa réunion du 24 avril : L'arbitre officiel et les représentants des 2 clubs.

La commission prend connaissance du mail de l'arbitre officiel qui s'excuse de son absence en raison de son activité professionnelle en province.

La commission ne peut pas recevoir le représentant de VIKING CLUB PARIS en raison de son état de licencié suspendu.

La commission entend le représentant du SPORTING CLUB PARIS, M. YASSINE SOUMMER.

Au vu du rapport écrit de l'arbitre et des échanges en audition, il s'avère que la tablette a été utilisée jusqu'au moment de la validation par l'arbitre des formalités administratives d'avant match. Aucune feuille de match papier n'a été réalisée en raison de la volonté de l'arbitre.

**La commission décide match à rejouer avec 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs. Motif : erreur administrative de l'arbitre. La commission décide que la rencontre doit avoir lieu avant le 9 mai 2024 (date butoir).**

**Les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer avant la date fixée par la commission compétente.**

**Le dossier est transmis à la commission du futsal pour date à fixer.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Reprise du Dossier n°135

**Match n°25920855 du 02/03/2024**

**SENIORS D1 SEIZIEME ES / ENFANTS GOUTTE D'OR**

Messieurs FABRICE DARTOIS, FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

### **Extrait du PV du 10 avril 2024**

« Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

« Monsieur DJEDDI ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

\*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel adressé par SEIZIEME ES le 29 mars 2024 à 11h34 pour demander une évocation concernant l'absence de demande de CIT pour le joueur GOUNDIAM KISMA (ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR).

\*Lecture de la demande d'observation adressée par le district au club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

La commission prend connaissance des observations apportées par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ainsi que la demande du district auprès de la ligue et de la FFF concernant le CIT.

**En attente des informations demandées, la commission met le dossier en délibéré. »**

**Les informations demandées ne lui étant pas parvenues, la commission laisse le dossier en délibéré »**

**En attente des courriers officiels (ES SEIZIEME, fédération sénégalaise, fédération française de football), la commission laisse le dossier en délibéré.**

## Reprise du Dossier n°137

**Match n°25920856 du 02/03/2024**

**SENIORS D1 CAMILLIENNE PARIS 12 / COURONNES OFC**

Messieurs FABRICE DARTOIS, FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

### **Extrait du PV du 10 avril 2024**

« Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du 3 avril :

« Monsieur DJEDDI ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

\*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail de demande d'évocation adressé le 31 mars 2024 de l'adresse officielle de l'OFC COURONNES concernant la « rupture de purge » effectuée par M. BRUNO TICHADOU lors de la rencontre du 14 janvier 2024 entre la CAMILLIENNE et le PUC l'amenant à être en état de suspension à l'occasion de la rencontre citée en objet.

Dans l'attente des informations demandées, **la commission met le dossier en délibéré.** »

La commission prend connaissance du PV de la commission départementale de discipline du 27 février 2024 et s'aperçoit que M. BRUNO TICHADOU reconnaît qu'il a pénétré sur l'aire de jeu pour porter assistance à son fils blessé au sol (page 3 PV non contesté)

La commission prend connaissance de la demande d'observation faite par le DISTRICT au club de la CAMILLIENNE. La commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre officiel qui officie pendant la blessure du joueur NIEL TICHADOU.

**En attente des informations demandées, la commission met le dossier en délibéré** »

La commission prend connaissance du rapport complémentaire de l'arbitre officiel (mail du 2 avril 2024) ainsi que les observations de la CAMILLIENNE (mail du 15 avril 2024).

Le résumé des différents éléments recueillis (mail de la CAMILLIENNE, mail de l'arbitre officiel, PV commission discipline) montre que M. BRUNO TICHADOU a pénétré sur l'aire de jeu de sa propre volonté sans avoir demandé l'autorisation à l'arbitre ni avoir été autorisé par lui à pénétrer sur le terrain.

La commission a discuté pour savoir si sa position de père apercevant son fils blessé sérieusement sur le terrain pouvait être prise en compte pour atténuer les mesures d'interdit pour un licencié suspendu liées à l'article 150 des RSG :

« ...LA PERSONNE PHYSIQUE SUSPENDUE NE PEUT DONC PAS :

°être inscrite sur la feuille de match

°prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit

°prendre place sur le banc de touche

°**pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle**

°.... »

La commission décide que M. TICHADOU Bruno a rompu sa purge et reste redevable d'un match de suspension.

Le calendrier de l'équipe 1 seniors à compter du 8 janvier 2024 (début effet de la sanction des 2 matchs fermes) est le suivant :

14/01/2024 contre le PUC a rompu son match de purge

28/01/2024 contre PARIS 13 ATLETICO n'a pas participé PURGE 1

03/02/2024 contre SEIZIEME ES a participé à la rencontre qui est homologuée

11/02/2024 contre ENFANTS GOUTTE D'OR a participé la rencontre qui est homologuée

La commission indique que l'évocation est recevable et fondée.

**La commission constate que M. BRUNO TICHADOU était en état de suspension pour la rencontre contre OFC COURONNES le 3 mars 2024 et décide match perdu par pénalité à la CAMILLIENNE [-1 point, 0 but] pour attribuer le gain à OFC COURONNES [3 points, 0 but].**

**DEBIT CAMILLIENNE : 43.50 euros**

**CREDIT OFC COURONNES : 43.50 euros**

AMENDE FINANCIERE

**La commission inflige à M. BRUNO TICHADOU, éducateur de CAMILLIENNE PARIS 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2024, motif : a participé au match en état de suspension.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Reprise du Dossier n°139

**Match n°25946128 du 31/03/2024**  
**SENIORS D2 CA PARIS 14 / SEIZIEME ES**

**Extrait du 10 avril 2024**

« Extrait du 3 avril 2024

« \*Lecture de la FMI sur laquelle figurent des réserves d'avant match :

- Déposées par le capitaine du CA PARIS 14 concernant :
  - d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui na joue pas le même jour ou le lendemain
  - sur la qualification et la participation des joueurs de l'ES SEIZIEME qui participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs
  - sur la qualification et la participation des joueurs de l'ES SEIZIEME qui participent à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence
- Déposées par le capitaine de SEIZIEME ES concernant :
  - d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui n'a joué pas le même jour ou le lendemain
  - sur la qualification et la participation des joueurs de CA PARIS 14 qui n'étaient pas qualifiés à la date de la première rencontre, la rencontre du 31 mars est une rencontre à rejouer

Aucune de ces réserves n'ont été appuyées par les 2 clubs dans les délais impartis elles ne seront pas traitées par la commission.

La commission prend connaissance du mail officiel adressé par SEIZIEME ES sous forme de réclamation d'après match concernant M. ACHERKI MOHAMED qui ayant reçu un carton rouge lors du match précédent (24/3/2024) se trouvait sur l'aire de jeu lors de la rencontre du 31 mars 2024.

La commission demande au secrétariat du district de demander ses observations à CA PARIS 14.

En attente, **la commission met le dossier en délibéré.** »

La commission prend connaissance des observations adressées par le CA PARIS (mail officiel du mardi 9 avril 12h31)

La commission décide en fonction de son pouvoir d'auto-saisissement de traiter ce dossier sous forme d'évocation

La commission sollicite le secrétariat du district afin de demander un rapport à l'arbitre officiel.

Dans l'attente de ces informations la commission met le dossier en attente »

**La commission est toujours en attente du rapport de l'arbitre et laisse le dossier en délibéré.**

**Reprise du Dossier n°140****Match n°25920890 du 06/04/2024****SENIORS D1 AS PARIS / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR**

Messieurs FABRICE DARTOIS, FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

**Extrait du PV du 10 avril 2024**

« Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Absence de la FMI

\*Lecture du mail officiel de l'AS PARIS (7 avril 13h12) appuyant les réserves déposées avant match concernant les dirigeants des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR présents sur la FMI qui seraient en état de suspension et une réserve supplémentaire concernant des joueurs suspendus non cités.

\*Lecture du rapport de l'arbitre assistant suite à la demande de la commission

\*Lecture du mail officiel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du mardi 9 avril relatant les faits s'étant déroulés le soir du match.

En attente d'éléments complémentaires la commission met le dossier en délibéré. »

La FMI étant enfin parvenue au DISTRICT, la commission constate que 3 réserves d'avant match ont été déposées : 2 par le capitaine des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ( participation des joueurs et qualification de l'encadrement)et 1 par le capitaine de l'AS PARIS (participation de joueurs et encadrement suspendu)

La commission considère que concernant les réserves de l'AS PARIS, elles ont été régulièrement appuyées.

Après étude des fichiers disciplinaires des joueurs et de l'encadrement, il s'avère qu'aucun joueur dirigeant ou éducateurs du club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR n'étaient en état de suspension pour cette rencontre

**La commission dit que les réserves sont recevables mais non fondées et dit résultat acquis sur le terrain.**

**DROITS CONSERVES DE L'AS PARIS**

La commission considère que la réserve portant sur les joueurs de l'AS PARIS n'ayant pas été appuyée par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR elle ne sera pas traitée par la commission.

La commission considère que la réserve concernant la qualification de l'encadrement de l'AS PARIS ainsi que le mail d'appui de cette réserve ne concerne pas la commission des statuts et règlements mais la commission du statut des éducateurs.

L'évocation dans le mail des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR de la présence de Messieurs NABIL EL KHADRISSI et SOFIANE EL KHADRISSI (tous 2 licenciés suspendus de l'AS PARIS) dans les couloirs des vestiaires et en contact des officiels, **la commission dit qu'il n'y a pas matière à évocation, car elle ne rentre pas dans les infractions citées à l'article 150 des RG de la FFF.**

**Déjà sanctionné par cette même infraction, la commission décide de sanctionner le club de l'AS PARIS d'une amende de 200€ (2 x 100 euros)**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Reprise du Dossier n°144****Match n°25920892 du 09/03/2024**  
**SENIORS D1 COURONNES OFC / AS PARIS**

Messieurs FABRICE DARTOIS, FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

**Extrait du PV du 10 avril 2024**

« Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

\*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel adressé par AS PARIS le 8 avril 2024 (16h47) concernant une demande d'évocation pour le joueur de COURONNES OFC WATO KUATE Guirlain qui aurait obtenu une licence sans demande de CIT.

La commission prend connaissance de la demande d'observation adressé par le district à COURONNES OFC.

En attente de la réponse de COURONNES OFC la commission met le dossier en attente. »

La commission prend connaissance du mail de réponse de l'OCF COURONNES (12 avril 2024 à 13h37) au courrier de demande d'observation concernant le joueur WATO KUATE GUIRLAIN.

Ce mail contient également une demande d'évocation concernant la présence dans le couloir des vestiaires et en discussion avec les arbitres de Messieurs SOFYANE EL KHADRISSI et NABIL EL KHADRISSI (AS PARIS) qui sont en état de suspension pour cette rencontre.

Bien que formulée le 34ème jour après la rencontre, cette demande peut être étudiée car en effet la demande d'évocation formulée par l'AS PARIS le 8 avril a suspendu l'homologation de la rencontre et interrompu le délai des 30 jours.

La commission indique qu'il n'y a pas matière à évocation car ce cas ne figure pas dans les 4 cas cités à l'article 150 des RG de la FFF.

Pour en revenir à l'évocation formulée par l'AS PARIS, la commission constate en consultant le dossier licence du joueur dans FOOT2000 que le club de COURONNES OFC a effectué une demande de CIT le 30 janvier 2024 et que cette demande a été validée le 12 février 2024 suite à la réponse de la fédération étrangère sollicitée.

**La commission décide l'évocation recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.**

DROITS CONSERVES POUR L'EVOCATION DE L'AS PARIS

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours \(3 jours pour les Coupes\) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.](#)

**Dossier n°145****Match n°25932042 du 08/04/2024**  
**FUTSAL SENIORS D1 ESP 18 FUTSAL / PARIS XIV FC**

Monsieur GILLES POSTERNAK ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

\*Lecture de la FMI sur laquelle figurent deux réserves d'avant match déposées par le capitaine de l'ESPARISIENNE 18 FUTSAL CONCERNANT :

-Joueurs de PARIS XIV FUTSAL CLUB susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le surlendemain

-d'avoir inscrit plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure, rencontre se trouvant dans les 5 dernières journées.

\*Lecture du mail officiel adressé par ESP 18 FUTSAL le 10 avril 2024 (23h39).

**La commission ne peut pas retenir le mail de l'ESP 18 FUTSAL comme un appui de réserve et indique que les réserves sont irrecevables (absence d'appui nominal et motivé).**

**La commission entérine le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la CDA pour d'éventuelles suites à donner.**

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°146

**Match n°25925837 du 17/03/2024**

**ANCIENS D1 PARIS 15 AC / MINHOTOS OS G S**

Monsieur GILLES POSTERNAK ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

\*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel adressé par PARIS 15 AC le 11 avril 2024 (09h46) concernant une demande d'évocation pour participation à la rencontre d'un joueur susceptible d'être suspendu MARTINS DANIEL (MINHOTOS OS)

La commission prend connaissance de la demande d'observations adressée par le DISTRICT au club de MINHOTOS OS ainsi que sa réponse par mail du 19 avril 2024.

La commission étudie le calendrier de l'équipe ANCIENS de MINHOTOS OS ainsi que le fichier disciplinaire du joueur MARTINS DANIEL.

Celui-ci a été sanctionné de 5 matchs fermes de suspensions à compter du 15 janvier 2024

L'équipe ANCIENS a disputé les rencontres suivantes depuis cette date

28 janvier contre RACING CLUB 18, n'a pas participé PURGE 1

04 février contre ENFANTS GOUTTE D'OR n'a pas participé PURGE 2

11 février contre SEIZIEME ES n'a pas participé PURGE 3

03 mars contre MONTMARTRE S PARIS n'a pas participé PURGE 4

10 mars contre PETITS ANGES **A PARTICIPE**

17 mars contre PARIS 15 AS **A PARTICIPE**

Le joueur MARTINS DANIEL du club de MINHOTOS OS n'a donc pas purgé sa sanction et était donc en état de suspension.

Par ces motifs,

La commission indique que l'évocation est recevable et fondée.

**La rencontre du 10 mars 2024 ayant été homologuée le 9 avril 2024, la commission donne match perdu par pénalité à MINHOTOS OS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 15 AC [3 points, 1 but], motif : participation d'un joueur en état de suspension.**

**DEBIT MINHOTOS OS : 43.50 euros**

**CREDIT PARIS 15 AC : 43.50 euros**

**De plus, la commission sanctionne le joueur MARTINS DANIEL de 1 match de suspension ferme à compter du 29 avril 2024, motif : participation au match en état de suspension.**



La commission rappelle au club de MINHOTOS OS que les rencontres dans les compétitions de CDM ne peuvent pas compter dans les purges des joueurs anciens qui reprennent en anciens.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°147

### Match n°25929288 du 16/03/2024

### U14 D4 POULE A ESP PARIS 19 (2) / CHAMPIONNET SPORTS (1)

\*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel adressé par ESPERANCE PARIS 19 le 14 avril 2024 (09h52) concernant une demande d'évocation pour participation à la rencontre d'un joueur susceptible d'être suspendu LOPES LUCAS (CHAMPIONNET S)

La commission prend connaissance de la demande d'observations adressée par le DISTRICT au club de CHAMPIONNET S.

La commission étudie le calendrier de l'équipe U14 de CHAMPIONNET (1) que le fichier disciplinaire du joueur LOPES LUCAS.

Celui-ci a été sanctionné de 1 match ferme de suspension à compter du 19 février 2024

L'équipe U14 a disputé les rencontres suivantes depuis cette date :

-02 mars contre PETITS ANGES a participé RENCONTRE HOMOLOGUEE

-09 mars contre CAMILLIENNE a participé RENCONTRE HOMOLOGUEE

-16 mars contre PARIS 19 ESPERANCE **A PARTICIPE**

Le joueur LOPES LUCAS du club de CHAMPIONNET SPORTS n'a donc pas purgé sa sanction et était donc en état de suspension.

Par ces motifs,

La commission indique que l'évocation est recevable et fondée.

**La commission donne match perdu par pénalité à CHAMPIONNET S [-1 point, 0 but] pour en maintenir le gain à PARIS 19 ESPERANCE [3 points, 4 buts], motif : participation d'un joueur en état de suspension.**

**DEBIT CHAMPIONNET SPORTS : 43.50 euros**

**CREDIT PARIS 19 ESPERANCE : 43.50 euros**

**De plus, la commission sanctionne le joueur LOPES LUCAS de 1 match de suspension ferme à compter du 29 avril 2024, motif : participation au match en état de suspension.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Dossier n°148****Match n°25931849 du 21/04/2024****U18 D1 PITRAY OLIER PARIS (1) / PARIS 13 ATLETICO (2)**

Messieurs FABRICE DARTOIS, FATAH LARAB et GILLES POSTERNAK ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

\*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de PITRAY OLIER PARIS concernant la participation de plus de 3 joueurs ayant disputés plus de 10 matchs dans une équipe supérieure.

\*Lecture du mail officiel adressé par PITRAY OLIER PARIS le 23 avril 2024 (14h36) appuyant les réserves déposées le jour du match pour les 11 joueurs de PARIS 13 ATLETICO

Grâce à FOOT2000, la commission vérifie le nombre de matchs joué dans une équipe supérieure par les 11 joueurs par PARIS 13 ATLETICO, il ressort de cette vérification que seulement 3 joueurs ont disputé plus de 10 rencontres : KAMBAMBA NLUMBU JOSEPH (14), LOPES JOSE (13) et WANGNIPPAUL KYLIANE (26).

**La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Prochaine réunion :**  
**Jeudi 2 mai 2024 à 18h00**

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Laurent BOUSSOULADE



# ***DISTRICT 75***

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

### **Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**  
**TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR**

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

